Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

# DELIBERATION N° D.2024.03.24 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Réalisation d'aménagements cyclables rue des Etats Généraux, à Versailles, prévus dans le schéma directeur des circulations douces.

Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 8 mars 2024 Date d'affichage : 15 mars 2024 Nombre de conseillers en exercice : 53 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

## Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

#### Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Olivier DE LA FAIRE. Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.5214-16-V et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n° D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la présentation du Bureau communautaire de Versailles Grand parc du 9 mars 2023 fixant les modalités de calcul de la participation financière de la communauté d'agglomération pour les projets d'aménagement cyclables inscrits au schéma directeur et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par les communes ;Vu le budget de la Ville et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « Aménagement et services urbains, environnement », article 90845 « Voirie communale », nature 13251 « Subventions d'investissement affectés à un équipement non amortissable – Groupement de collectivités / GFP de rattachement », programme « AAMUR140 – Rue

-----

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir ses communes membres dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces de l'Intercommunalité, révisé en 2022.

Dans ce cadre, le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement.

• Les travaux de la ville de Versailles relatifs à l'aménagement cyclable de la rue des Etats Généraux ont été identifiés comme pouvant prétendre à cette aide financière.

Le montant de la subvention attendue de Versailles Grand Parc est déterminé ainsi, conformément à la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2023 :

- montant des travaux retenus : 690 000 €,
- subventions déjà attribuées : 286 500 €,

Versailles Grand Parc prend en charge, via un fonds de concours, un montant de financement qui représente 50% du montant des subventions accordées, soit 143 250 € (correspondant à 50 % de 286 500 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

\_\_\_\_\_

## APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 143 250 € au titre de l'opération suivante, prévue dans le schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération :

Opération	Coût travaux (HT)	Subventions déjà accordées b	Plafond des subventions (50%)	Fonds de concours sollicités	Part du fonds de concours sollicité c/(a-b)
Aménagement cyclable de la rue des Etats Généraux à Versailles	690 000 €	286 500 €	345 000 €	143 250 €	35,50%
	690 000 €	286 500 €	345 000 €	143 250 €	35,50%

- 2) de préciser que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc représente 35,5 % du coût hors taxe, net de subvention, de l'opération précitée, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39 Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.